

FOYER RURAL DE VICQ SUR MER



FORMULAIRE D'ADHÉSION 2025-2026

- Montant de l'adhésion : 15 euros pour l'année 2025-2026

NOM : PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../...../ EMAIL:

ADRESSE :

TEL FIXE : / PORTABLE.....

N° Carte SPOT 50:

☐ Bénévole manifestation

☐ Bénévole café associatif

JE SOUHAITERAI M'INSCRIRE AUX ATELIERS SUIVANTS (COCHER) :

☐ Atelier pâtisserie
(10€/cours)

☐ Photographie

☐ Atelier chanson

☐ Atelier théâtre adulte
COMPLET

☐ Ateliers seniors

☐ Randonnée

☐ Pilates (100€)

☐ Mémoire et équilibre

☐ Cours d'accordéon

☐ Peinture acrylique
(30€)

☐ Généalogie

☐ Cours d'anglais (30€/trimestre)

☐ Conte théâtralé
enfant (120€/payable en 3 fois)

☐ Bricolages textiles
COMPLET (10€)

☐ Apiculture

☐ Yoga régénérateur (120€)

☐ Yoga tonique (120€)



réduction possible
avec la carte spot 50

- Formulaire et paiements à transmettre
aux responsables d'atelier ou mairie

- Faire un paiement pour la cotisation
et un paiement pour les ateliers

Paiement de€ par :

☐ Chèque(s)

☐ Espèces

le/...../..... à

Signature :



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule :

Les Foyers Ruraux sont des Associations d'Éducation Populaire, d'Éducation permanente et de Promotion Sociale. Ils contribuent à l'animation et au développement global du milieu rural. Ils sont ouverts à tous, sans distinction d'âge, d'origine, de race, de profession et d'appartenance à quelque groupe que ce soit. Ils respectent les opinions et les croyances de chacun. Ils réalisent les conditions nécessaires à l'existence et au développement de la liberté et de la dignité de chaque personne.

ARTICLE 1 : ADHÉSIONS-COTISATIONS

L'adhésion au Foyer Rural n'implique pas obligatoirement l'inscription à une ou des activités qui s'y exercent. Mais nul ne peut participer à une activité sans être adhérent. Les membres adhérents aux activités doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale soit 15€. Celle-ci est valable du 1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. Le règlement doit être effectué, au plus tard, à la troisième séance de l'activité choisie. La **responsabilité personnelle de l'adhérent à l'égard de tous risques encourus dans l'exercice des activités reste engagée tant que la cotisation n'a pas été réglée**. Le versement de la cotisation doit s'effectuer par chèque ou en espèces puis transmis au référent de l'activité choisie ou dans la boîte aux lettres de l'association à la Mairie. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Le Foyer Rural peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ils devront s'acquitter de la cotisation annuelle tout comme les membres du bureau. Cette cotisation sert en partie à payer l'assurance responsabilité individuelle. La cotisation des bénévoles des événements et du café associatif est prise en charge, ceux-ci apportant une aide au fonctionnement de l'association.

ARTICLE 2 : HORAIRE-VACANCES-JOURS FÉRIÉS

Les responsables d'activités sont tenus de respecter les horaires de cours prévus au planning. Toute modification d'horaire ou de responsable doit être signalée le plus rapidement possible à la Mairie de Vicq sur mer, au bureau du Foyer rural et aux adhérents. Si les adhérents peuvent prétendre au respect des horaires, ils y sont également tenus et **doivent prévenir dès que possible le responsable d'activité de son absence**, pour le bon fonctionnement des activités.

Les activités n'ont pas lieu les jours fériés ou les vacances scolaires (pour les activités sportives), sauf demande expresse des responsables de l'activité auprès de la Mairie de Vicq sur mer et du bureau du Foyer Rural.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT ACTIVITÉS-RÈGLES D'INFORMATION

Toute activité fonctionne avec un référent (ou animateur) qui sera le correspondant privilégié avec les adhérents et le Foyer Rural. Chaque référent doit avoir un suppléant pour son activité. Par défaut, les Membres du Conseil présents sont de fait suppléant en cas d'absence du référent.

Pour les activités à caractère sportif, depuis le 01/01/2020, il n'est plus obligatoire de fournir un certificat médical à la place il faudra remplir un questionnaire de santé. Ce document permettra de s'assurer que la personne est apte à pratiquer des activités sportives. Si une case du questionnaire est cochée, il faudra fournir un certificat médical. Le Foyer Rural a l'obligation d'informer ses adhérents de tout changement de la programmation d'activité. L'association se donne pour règle d'informer le plus largement possible ses membres de ses activités et de tout ce qui permet d'améliorer sa vie active.

ARTICLE 4 : OCCUPATION DES LOCAUX

La municipalité met à disposition des locaux. Les adhérents et référents doivent conserver les lieux en bon état (salle, matériel, sanitaires). Le responsable d'activité doit s'assurer à la fin du cours que le chauffage est arrêté, la lumière éteinte, les volets, les fenêtres et les locaux fermés.

Durant les activités, seuls les adhérents et leurs accompagnants ont accès aux salles où a lieu l'activité. La présence des accompagnants pendant les cours est à la discrétion des responsables.

Tout incident doit être immédiatement signalé au Foyer Rural. En dehors des activités programmées les locaux ne sont pas accessibles par les adhérents isolés.

ARTICLE 5 : DROIT À L'IMAGE ET RGPD

Sous réserve de préserver l'intimité de la vie privée, vous autorisez le Foyer Rural de Vicq sur mer pour une durée de 1 an, à partir de la date de signature du règlement à diffuser les photographies prises lors des manifestations du Foyer Rural et pendant les activités sans contre partie financière pour la diffusion sur internet ou exposition sur les activités. Vous autorisez également le Foyer Rural de Vicq sur mer à stocker vos données personnelles, écrites sur votre feuille d'adhésion, dans une bande de données interne au Foyer Rural de Vicq sur mer. Je donne mon accord à (entourer votre réponse)

- diffusion de photographies: oui ou non

- stockage de mes données personnelles: oui ou non

Fait à Vicq sur mer

6 août 2025

Jean Pierre LECLERC

Nom Prénom et signature précédée de la mention « Lu et approuvé »